

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07.133

L'An deux Mille Sept, le 30 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 octobre 2007

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 octobre 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme DAVID-COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme GRAMMATICO, M. MERLE, M. POTENNEC, M. RAYMOND, Mme TERRIEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS
Mme MOINET représentée par Mme MONTRON
M. SIMONNET représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON
Mme TURPIN représentée par Mme DOUMECQ

ABSENTS -EXCUSES : Mme DURAND, M. FAVRE, M. GUIARD, Mme ISENDICK, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, Mme PELTIER

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 26

Monsieur CAU a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Marché central – indemnité au titre de l'assurance dommages ouvrages

RAPPORTEUR : Mme DAVID-COURTIN

VOTE : UNANIMITE

Le marché central a fait l'objet d'une réhabilitation en 2003 opérée par la SEMDAS. Au titre de ces travaux la SEMDAS avait conclu pour le compte de la ville une assurance dommages ouvrages.

Par courrier du 2 novembre 2006 la ville de Royan a saisi l'assureur dommages-ouvrages, la SAGENA, en vue de faire indemniser le trouble suivant :

- dysfonctionnement du système d'évacuation EU zone marché aux poissons (multiples engorgements)

Un bureau d'étude à été mandaté afin de solutionner les difficultés techniques et d'effectuer le chiffrage de cette solution, ce à la demande des parties.

Après communication des études susvisées auprès de l'expert de la compagnie, celui-ci a signifié son accord sur le montant et sur la technique retenue.

Sur cette base l'assurance a transmis la proposition d'indemnisation suivante :

- Mesures conservatoires : création d'un regard à l'extérieur du marché selon facture n° F1820 de l'entreprise CE, 6684.22 euros HT
- Etude de faisabilité CICS pour réparation d'évacuation EU du secteur poissonnier, 4 500 euros HT,
- Modification des réseaux dans la double dalle en ouvrant cette dernière suivant des axes définis par l'étude préalable de structure CICS, 48061.00 euros HT

Sur la base des rapports précités, la compagnie d'assurance propose donc le règlement de la somme totale de 59 245, 22 HT en réparation des désordres garantis.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter à titre provisionnel l'indemnité proposée par l'assurance SAGENA, la ville se réservant la possibilité de formuler une demande de prise en charge par la compagnie des éventuels frais complémentaires et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la quittance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- Vu le rapport d'expertise de la SAGENA, assureur en dommages ouvrages,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter à titre provisionnel l'indemnité de 59 245,22 euros HT, fixé par la SAGENA, assureur en dommages ouvrages du marché central,
- d'encaisser la recette correspondante au titre du budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous documents relatifs à ce sinistre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 novembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT